

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 DEC. 2006

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N°2006-021 DOF

Du 1^{er} décembre 2006

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental de parcelles de terrains provenant de la RD 466 sur le ban de la Commune d'ASPACH

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de parcelles de terrain sises à ASPACH, au droit de la RD 466 en vue de leur reclassement dans le domaine privé départemental;
- VU la décision préfectorale en date du 23 janvier 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2006 ;
- VU le plan parcellaire indiquant les parcelles de terrains à déclasser du domaine public et à reclasser dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ASPACH à une enquête publique tendant au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental de parcelles de terrains situées à ASPACH au droit de la RD 466.

L'enquête se déroulera du 18 janvier 2007 au 1 février 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Marcel FREZARD, Chef de subdivision DDE en retraite, domicilié 4, B rue Edouard Braun 68580 SEPOIS LE BAS.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie d'ASPACH, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le jeudi 18 janvier 2007 de 10 heures 30 à 11 heures 30
- Le mardi 23 janvier 2007 de 16 heures à 17 heures
- Le jeudi 1 février 2007 de 16 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de reclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ASPACH du 18 janvier 2007 au 1 février 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- 8 DEC. 2006

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ASPACH et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

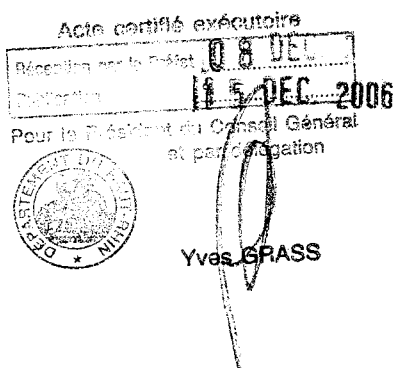
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d'ASPACH,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 1^{er} décembre 2006

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1993.

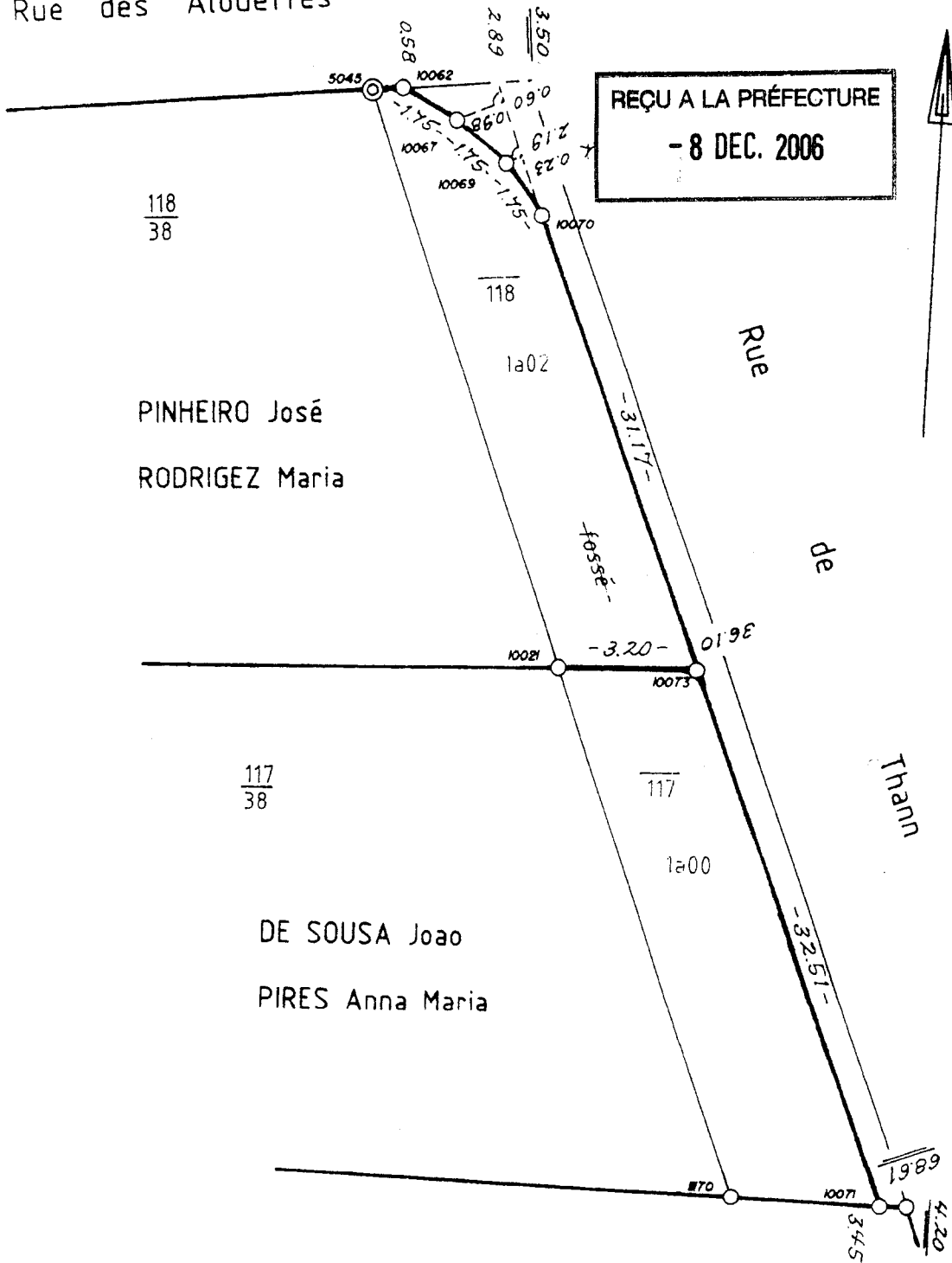
Commune **ASPACH**

Section : **1**

Lieudit : **Auf dem Wasen**

Croquis
N°

Rue des Alouettes



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 8 DEC. 2006



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le 12 octobre 2006

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

pour le Département du Haut-Rhin

GE Bernard CLOG
Géomètre Expert S.à.r.l.
Successeur Jacques MURA
9, rue Charles de Gaulle -
OGE N° 4010 68132 ALTKIRCH Cedex - ☎ 03 89 40 97 81



Le Directeur des Opérations Foncières
et Immobilières,

Yves GRASS